



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 13 octobre 2025

Présent(s) : Gilles BRIOU, Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU

Assistent : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Vendredi 07 novembre 2025 – CFD

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 29/10/2025

Lundi 08 décembre 2025 – CFD

Lundi 12 janvier 2026 – CFD

Lundi 16 février 2026 - CFD

Lundi 16 mars 2026 - CFD

Lundi 13 avril 2026 - CFD

Lundi 11 mai 2026 - CFD

Lundi 15 juin 2026 - CFD

Le P.V n°02 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

TRAVECY - STADE COMMUNAL - NNI 27460101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/12/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/06/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS de l'Aisne nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Remplacement des crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts par des fixations en plastique
- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/06/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

ROUCY - STADE MUNICIPAL - NNI 26560101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/09/2023.

La Commission prend connaissance du mail de la Collectivité nous informant que cette installation n'est plus utilisée pour la compétition et renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

1.4 Avis préalable

RIBEMONT - STADE MUNICIPAL MICHEL POTELET 2 - NNI 26480102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/11/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Notice avant-projet
- Plan de l'aire de jeu

La commission note que les vestiaires existants ne sont pas modifiés et que leurs dimensions (vestiaires joueurs de 15 m²) ne permettent pas le changement de niveau vers un niveau T5 sauf une impossibilité d'extension du fait d'une contrainte externe qui ne nous est pas parvenue. (cf. art.4.6.1 du Règlement)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T6 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La distance entre la ligne de touche et le montant fixe des buts A8 rabattables doit être de 2,50 m minimum, la distance entre la ligne de touche et la main courante devra donc être de 2,65 m minimum
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles. Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Pour son classement en Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

VERVINS - Stade La Briqueterie 2 - NNI 27890102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/11/2028.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La distance entre la ligne de touche et le montant fixe des buts A8 rabattables doit être de 2,50 m minimum, la distance entre la ligne de touche et la main courante devra donc être de 2,65 m minimum
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles. Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LENS - GYMNASSE JEAN ZAY (SALLE 1) - NNI 624989905

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 26/09/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/10/2035.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.2 Confirmation de classement

FAMPOUX - STADE FRANCIS THELIER - NNI 623230101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/10/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance des photos transmises par le club de l'A.S. Fampoux en date du 01/10/2025 montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Installation d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission maintient le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.

SAVY BERLETTE - STADE DE L' ATRÉBATIE 1 - NNI 627850201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/09/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 05/09/2022.

Date de la visite : 29/09/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance des tests in situ du 05/10/2021 dont les performances sportives et de sécurité étaient conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que pour instruire le dossier, le rapport des tests in-situ de maintien de classement doit être réalisé à échéance décennale (19/09/2025).

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'est toujours pas conforme et rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/03/2025. (Date de la visite + 6 mois)

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31/05/2025 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs

WINGLES - STADE MICHEL BERNARD 1 - NNI 628950101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/04/2025.

La Commission prend connaissance du courrier de M. Philippe LAMBIN – Directeur du Service des Sports de la mairie de Wingles en date du 18/09/2025 nous informant que les travaux demandés ne pourront être réalisés qu'en 2026.

Pour ne pas pénaliser le club, elle demande un délai supplémentaire afin de les réaliser.

Elle rappelle qu'elle est en attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public et qu'en l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026.

Passée cette date sans mise en conformité de l'installation, elle sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants qui étaient à réaliser avant le 30/04/2025 devront impérativement être levés avant les dates reprises ci-dessous :

Avant le 31/12/2025 :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.
- Supprimer les attaches du filet « type collier de serrage Colson » et les remplacer par des fixations en plastique sur le montant des buts
- Remplacer le plexiglass cassé de l'un des bancs de touche

Avant le 30/06/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante

MAISNIL LES RUITZ - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 625400101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

Date de la visite : 19/09/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 24/09/2025

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2035.

CARVIN - STADE DES PLANTIGEONS 1 - NNI 622150201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025.

Date de la visite : 18/09/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2035.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

LIEVIN - STADE MICHEL BÉNÉZIT 1 - NNI 625100401

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/03/2025.

Date de la visite : 19/09/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Alain DELHAYE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/10/2035.

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

AUCHEL - STADE JEAN VINCENT 2 - NNI 620480102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 30/09/2025 pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de l'aire de jeu
- Plan coupe transversale

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

LENS - STADE JEAN WATTIAU 2 - NNI 624980702

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 24/09/2025 pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 02/10/2025
- Plan de l'aire de jeu
- Plan coupe transversale
- Plan des vestiaires

Pour un classement en niveau T5 SYN, l'installation devra avoir les dimensions de 105mx68m ou 100mx60m sous réserve qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et de l'historique du classement de l'installation, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

1.5 Affaires diverses

CARVIN – COMPLEXE SPORTIF DANIEL PLACHEZ 1 - NNI 622150101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 07/10/2025.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AVION - STADE FRANÇOIS BLIN 1 - NNI 620650101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 08/04/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 09/09/2025.

Date de la visite : 20/09/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 466 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 13/10/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

AUCHEL - STADE JEAN VINCENT 2 - NNI 620480102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 en date du 30/09/2025 et des documents transmis :

- Lettre d'intention du 02/10/2025
- Etude d'éclairage
- Plan de l'aire de jeu

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 169 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79
- Angle inclinaison : 68.1
- GR : 48,7
- IRC : 70
- TC : 5700 (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

CROISETTE – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 1 – NNI 622585501

Date de la visite : 30/09/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

- Eclairage moyen horizontal : 178 lux
- CU : 0,74

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ECUIRES - STADE DU COSEC - NNI 622890401

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/10/2025.

Date de la visite : 21/09/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 28/06/2017
- PV CDS du 06/01/2025
- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BALINGHEM - STADE COMMUNAL 2 - NNI 620780102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 30/06/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Balinghem en date du 19/09/2025 qui atteste que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré
- Remplacement des crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts par des fixations en plastique

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 30/06/2035.

CUCQ - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 622610101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 13/08/2025 – M. Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/12/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS de la Côte d'Opale nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré
- Reprise de la main courante derrière les abris de touche
- Ajout des parties manquantes de la main courante

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme le jour de la visite et rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/12/2034.

1.4 Avis préalable

HUMBERT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 624660101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2033.

La Commission prend de la demande d'Avis Préalable pour une installation en Niveau T6 PN signée du propriétaire avec la rénovation des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan des vestiaires

La Commission après avoir examiné la demande d'Avis Préalable et au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission émet un avis préalable favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement en Niveau T6 PN.

Pour son classement en niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

1.5 Affaires diverses

ST MARTIN BOULOGNE – STADE DE LA WAROQUERIE 4 – NNI 627580104

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/04/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 15/02/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 15/05/2025) et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau T3 SYN PROV et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

FLIXECOURT - STADE CHRISTIAN SAINT - NNI 803180101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/07/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du nouveau plan de l'aire de jeu coté.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission note la transmission de deux plans différents. Le plan masse ne reprenant que le terrain projet présente des zones de sécurité non conformes à 2,44m entre la ligne de touche et les buts A8 rabattus. Dans l'attente de la transmission d'un plan conforme, la Commission émet un avis défavorable. La Commission précise que l'avis préalable favorable pour un éclairage E5 notifié le 23/04/2025 ne vaut que pour les dimensions existantes du terrain (103mx61m).

1.5 Affaires diverses

AIGNEVILLE - STADE F. DANZEL D'AUMONT - NNI 800080101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/08/2035.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 23/07/2025.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PERONNE - STADE DANIEL BOINET 3 - NNI 806200103

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/03/2032.

Date de la visite : 01/10/2025 – M. Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de l'étude d'éclairement du 02/03/2023 :

- Eclairage moyen horizontal : 110 lux
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.53
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.75

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **110** lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal : requis à la mise en service pour un $E6 \geq 150$ lux minimum)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.36** (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
- U2h Facteur d'uniformité : **0.45** (requis mini en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/10/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DES FLANDRES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PERENCHIES - STADE DONAT AGACHE 1 - NNI 594570101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2025.

Date de la visite : 18/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Hubert MORENT – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 19/09/2025) signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Hubert MORENT – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests initiaux, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 19/03/2026. (Date de mise en service + 6 mois)

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/05/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Installer le miroir manquant dans l'un des vestiaires joueurs

PERENCHIES - STADE DONAT AGACHE 2 - NNI 594570102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/04/2025.

Date de la visite : 18/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Hubert MORENT – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts

GRAVELINES - STADE DU MOULIN N°4 - NNI 592730204

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 03/11/2025.

Date de la contre visite : 05/09/2025 – MM Daniel BERTELOOT & Eric LEGRAND – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 01/10/2015) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Tests in-situ du 27/08/2025
- Rapport de contre visite effectué par M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

VILLENEUVE D ASCQ - STADE RENÉ CASSIN 1 - NNI 590090401

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts et demande de verrouiller pendant les compétitions la porte donnant accès aux vestiaire arbitre.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Remplacer l'écrou de fixation rouillé du but de gauche
- Nettoyer les buts nécessitant un entretien
- Remettre en état l'un des bancs de touche joueurs

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

GENECH - PARC DES SPORTS 1 - NNI 592580101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 16/09/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2032.

LEZENNES - COMPLEXE SPORTIF PH. BERTHE 2 - NNI 593460102

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/06/2024.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 16/09/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T7 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 14/09/2033.

LA GORGUE - STADE JEAN MERMOZ 2 - NNI 592680202

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/12/2024.

Date de la visite : 10/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (18/06/2024).

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 SYN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Bancs de touche & dalle de béton)

La Commission propose de recouvrir la tête de bordure, la dalle et le caniveau en béton avec un gazon synthétique collé. La dalle de béton et les abris de touche (Casquette comprise) devront également être au-delà des 2,50m.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Fixer convenablement et protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Mettre à niveau les fourreaux des points de corner

ANNOEULLIN - STADE LÉO LAGRANGE N°2 - NNI 590110102

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 30/06/2025.

Date de la visite : 16/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 20/09/2025) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests initiaux, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN PROV jusqu'au 20/03/2026. (Date de mise en service + 6 mois)

1.3 Changement de niveau de classement

GRAVELINES - STADE DU MOULIN N°3 - NNI 592730203

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 05/09/2025 – MM Daniel BERTELOOT & Anthony BRICHE – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 01/09/2023) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires (Dimensions des surfaces constatées différentes : 25m²)
- Tests in-situ du 06/03/2024

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

GHYVELDE - STADE GÉRARD DEBOES 1 - NNI 592600101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 10/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS des Flandres nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré
- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, déjà notifiée le 14/05/2025, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts

VILLENEUVE D ASCQ - STADE DE LA CIMAISE 1 - NNI 590090601

Cette installation est référencée en Retrait de classement.

Date de la visite : 30/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Refixer l'une des barres de relevage des filets de buts
- Transmettre une photo montrant que le fourreau de la perche arrière a bien été recouvert

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

LA GORGUE - STADE JEAN MERMOZ 1 - NNI 592680201

Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 10/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée en pointillés devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités reprises ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

WASQUEHAL - COMPLEXE SPORTIF L. MONTAGNE 2 - NNI 596460102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2024.

Date de la visite : 23/09/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 20/09/2025) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de contre visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests initiaux, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 20/03/2026. (Date de mise en service +6 mois)

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Remplacer les poteaux de corner dans l'angle des lignes de jeu (cf. Art 3.9.4 du Règlement)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

GRAVELINES - STADE DU MOULIN N°3 - NNI 592730203

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Visite effectuée le 16/09/2025 par M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 256 lux
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.54
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.69

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **196** lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal : requis à la mise en service ≥ 250 lux minimum)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : **0.43** (requis mini en E5 : ≥ 0.5)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VALENCIENNES - COMPLEXE SPORTIF VAUBAN - NNI 596060501

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 07/05/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 signée du propriétaire et du document transmis :

- Tests in-situ du 24/06/2025

La Commission note une mise en service de l'installation au 01/08/2023 pour ce terrain en gazon synthétique pur dont les valeurs de roulement et de rebond sont supérieures aux exigences réglementaires.

C'est un terrain de hockey dont l'utilisation sera limitée pour le football au niveau T7.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 30/06/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

COUSOLRE - Salle Collège Jennepin - NNI 591579901

Cette installation n'a jamais été classée.

Visite effectuée par Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS
- Plan des vestiaires

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission note les points de non-conformités suivantes :

- La zone de dégagement sur une des longueurs est non conforme réglementairement (inférieure à 1m). Elle doit faire l'objet d'une protection en mousse sur tous les points durs à moins d'un mètre.
- L'absence d'un vestiaire arbitre ne permet pas un classement en Niveau Futsal 3.

La Commission suspend sa décision de classement dans l'attente de la mise en place de la protection sur la longueur du terrain.

1.2 Confirmation de classement

VICQ - STADE MARCEL MORCHIPONT 1 - NNI 596130101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Vicq en date du 09/09/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Réalisation du nouveau tracé de la ligne médiane de l'aire de jeu
- Mise en place des protections des écrous du cadre de relevage des filets de buts

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2035.

VIESLY - STADE HECTOR DEPREUX 1 - NNI 596140101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/09/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/03/2025 et prend connaissance des photos transmises par Mme Alexia ORION – Agent Administratif de la mairie de Viesly en date du 18/09/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Ajout des parties manquantes de la main courante qui n'a été complétée que sur la longueur côté vestiaires

Au regard des informations qui lui sont communiquées et en l'absence d'une main courante périphérique au terrain, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

MARQUION - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 625590101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission prend de la demande d'Avis Préalable pour une installation en Niveau T6 PN signée du propriétaire avec des nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Plan des nouveaux vestiaires

La Commission après avoir examiné la demande d'Avis Préalable concernant le classement de l'installation en Niveau T6 PN et au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission émet un avis préalable favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement en Niveau T6 PN.

Pour son classement en niveau T6 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

FENAIN - STADE BOIS LUYOT 1 - NNI 592270201

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 06/09/2032 et l'éclairage est classé en EEntraînement jusqu'au 14/10/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/12/2025 et prend connaissance d'un nouveau plan des vestiaires.

La Commission après avoir examiné le nouveau plan des vestiaires avec les superficies suivantes :

- Surface sèche des vestiaires joueurs : 20,34 m² et 20,47 m²
- Surface sèche du vestiaire arbitre : 9,33m²

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet en Niveau T5 SYN.

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

1.5 Affaires diverses

LA SENTINELLE – STADE HENRI DEHONT 1 - NNI 595640101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan de l'aire de jeu

La Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BOUSSOIS - STADE DES GLACES - NNI 591040101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.

Date de la visite : 18/09/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : 157 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.45
- U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2027.

FAMARS - Centre Technique Vafc Syn 1 - NNI 592210202

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2033 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/10/2025.

Date de la visite : 26/09/2025 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 139 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.17
- U2h Facteur d'uniformité : 0.40

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/10/2027.

FAMARS - Centre Technique Vafc Honneur - NNI 592210201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/04/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/10/2025.

Date de la visite : 26/09/2025 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 190 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.09
- U2h Facteur d'uniformité : 0.19 (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission ne peut classer l'éclairage.

CAMBRAI - STADE AMÉRIQUE 1 - NNI 591220401

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/09/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 15/09/2025.

Date de la visite : 15/09/2025 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 142 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.27 (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.48 (requis mini en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/10/2029.

FEIGNIES - COMPLEXE SPORTIF DIDIER ÉLOY 2 - NNI 592250102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2033 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 18/04/2025.

Date de la visite : 27/09/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 159 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.44
- U2h Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2027.

FEIGNIES - COMPLEXE SPORTIF DIDIER ÉLOY 1 - NNI 592250101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 24/04/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 14/10/2025.

Date de la visite : 27/09/2025 – M. Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 389 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60
- U2h Facteur d'uniformité : 0.76

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 13/10/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LA SENTINELLE - STADE HENRI DEHONT 1 - NNI 595640101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 11/09/2025 pour un éclairage niveau E6 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 07/03/2025
- Plan masse

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 188 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.44
- U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

ST SAULVE - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 595440102

Cette installation était classée en niveau T3 SYN jusqu'au 30/09/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 30/06/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 16/09/2025 pour un Niveau E5 et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 24/03/2025

Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairage moyen horizontal : 258 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.52
- U2h Facteur d'uniformité : 0.67
- Angle inclinaison : 67
- GR : 50
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CREVECOEUR LE GRAND - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 601780101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/10/2025.

Date de la visite : 25/09/2025 – M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que les sanitaires réservés aux arbitres doivent être dissociés du public.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité reprise ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Installer un lavabo dans les vestiaires joueurs

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

PRECY SUR OISE - STADE MUNICIPAL - NNI 605130101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/03/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts par des fixations en plastique

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2035.

PAILLART - STADE COMMUNAL - NNI 604860101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Eric FRANQUELIN – Membre de la CDTIS de l'Oise nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Reprise de la main courante derrière les abris de touche
- Tracé de la ligne médiane conforme au Règlement des T&IS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2035.

CREIL - STADE VÉLODROME 2 - NNI 601750102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2025 et prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en place d'une protection en gazon synthétique collé sur les regards d'arrosage située dans la zone de sécurité des 2,50m
- Tracé de l'aire de jeu refait et conforme au Règlement des T&IS
- Remise à niveau de la sortie d'arrosage située dans la surface de réparation des 16m

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme le jour de la visite de classement et rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2035.

CREVECOEUR LE GRAND - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 601780103

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/09/2025.

Date de la visite : 25/09/2025 – M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note l'absence des vestiaires joueurs et arbitre affectés à cette installation (Nécessaire au classement en Niveau T5 & T6).

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/10/2035.

LAIGNEVILLE - STADE LA CROIX MADELEINE 1 - NNI 603420101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/04/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS de l'Oise en date du 17/09/2025.

La Commission rappelle que les colliers de serrage de type Colson et l'ajout de bancs de type scolaire non fixés au sol ne sont pas règlementaires.

Pour maintenir le classement en Niveau T5, la protection de l'aire de jeu (main courante) doit être périphérique. (cf.art.6.6.1 du Règlement)

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente des travaux de mise en conformité, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LONGUEIL STE MARIE - STADE MUNICIPAL - NNI 603690101

Cette installation est référencée en retrait de classement à la suite du constat de Non-Conformités majeures.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Rapport de contre-visite de Mr Daniel DUBOIS en date du 04/09/2025
- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/09/2025
- Courrier de la collectivité en date du 25/09/2025

La commission constate que les travaux n'ont toujours pas été réalisés et prend acte de la demande de la collectivité visant à obtenir un délai supplémentaire pour leur exécution.

Elle rappelle que la non-conformité majeure constatée ne permet pas, en l'état, de donner une suite favorable à votre demande.

La commission propose de refaire le tracé de l'aire de jeu avec une largeur de 67,70m de manière à garantir une zone de sécurité de 2,50 mètres entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré.

Concernant les non-conformités mineures, la commission pourra accorder un délai supplémentaire pour leur mise en conformité, au plus tard le 31 mai 2026.

La Commission maintient le retrait de classement et invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS de l'Oise une fois que le nouveau tracé aura été réalisé.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

CHEVRIERES – STADE HARLE D'OPHOVE 1 – NNI 601490101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CRTIS

La Commission constate que la hauteur du but de droite n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note l'absence d'un local délégué qui est obligatoire pour le classement de l'installation en Niveau T3.

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau T4 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

P.V validé par Michel RAVIART
Président de la CRTIS de la LFHF
Le 14/10/2025

